



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-74

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

7 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Rue Pierre Salvi sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération 539 MOM 84)

Date de la convocation : le 8 septembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Présents : 38

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France).

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

7 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Rue Pierre Salvi sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération 539 MOM 84)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réalisation de l'étude et des travaux a été signée entre le SIAH et la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, le 3 septembre 2013 concernant l'opération n° 539 MOM 84 « Réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Rue Pierre SALVI ».

Cette convention a pour objet de combler la canalisation existante, de poser une canalisation d'eaux pluviales en fonte de diamètre 400 millimètres sur 55 mètres linéaires pour récupérer la canalisation de diamètre 700 millimètres en amont du croisement de la Rue de la Cité et Rue de la Mairie et de reprendre l'avaloir en aval de la Rue Pierre Salvi.

Le montant prévisionnel a été estimé à 54 000 € HT y compris dépenses connexes.

La réfection des enrobés ayant été prise en charge par la commune, la moins-value du prix correspondant, entre autres, à cette prestation fut de 3 600 € HT.

Par ailleurs, lors de la pose du collecteur d'eaux pluviales aux abords du rû de la Marlière, il a été constaté un affaissement de l'avaloir qui a amené l'entreprise à purger le terrain environnant. De plus, la canalisation reprenant le fossé longeant la RD 301 a montré la présence, lors du terrassement, d'un branchement mal positionné, en piquage direct sur cette même canalisation.

Cette situation a entraîné un dépassement du montant initial prévu dans la convention.

L'avenant a une incidence financière d'un montant de 2 088,74 € HT, soit une augmentation de 3,9 % du montant initial.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 6 193,83 € HT, soit une augmentation de 15,71 % du marché initial. Le marché est donc porté à 45 621,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget principal GÉMAPI, chapitre 4581, article 458123.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu 10ème programme de l'agence de l'eau de Seine-Normandie,

Vu le dispositif des aides du Département du VAL D'OISE,

Vu le dispositif des aides Régionales de la Région ÎLE-DE-FRANCE,

Considérant la nécessité pour le SIAH de créer cette canalisation de transfert en raison des évolutions démographiques et économiques du bassin versant, et dans le cadre de l'extension de la station d'épuration,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

7 - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Rue Pierre Salvi sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération 539 MOM 84)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention de maîtrise d'œuvre mandatée pour la réalisation d'étude et des travaux de réhabilitation des réseaux d'engouffrement du parking Rue Pierre Salvi à SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, pour un montant de 2 088,74 € HT, soit une augmentation de 3,9 % du marché initial,

2 - Prend acte que les crédits sont prévus au budget principal GÉMAPI, chapitre 4581, article 458123,

3 - Prend acte que les crédits seront inscrits au budget assainissement, lorsque les subventions seront notifiées,

4 - Et autorise le Président à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 16 septembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20 septembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.